



**PROCES VERBAL**  
**DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE DE MONDOUZIL**

**Séance du 5 avril 2024**

**Nombre de Membres en exercice : 10**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert MEDINA, Maire.

**PRESENTS** : Mmes CAREME Christel, de SAINT MARTIN Claire, GIMENEZ Corinne, MALHERBE Monique, RIBAUT Marie-Louise et Mrs EVRARD Nicolas, FABRE Damien, LAFFORGUE Thierry.

**ABSENTS REPRESENTES** :

**ABSENTS** : Jean-Nicolas LASSERRE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Corinne GIMENEZ

**Délibération N° 1**

**OBJET** : VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES 2024.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation de l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2023 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Augmenter, comme suit, le taux de Taxe Foncière de 3% et de maintenir les autres taux :

	<b>TAUX 2023</b>	<b>TAUX 2024</b>
<b>TFB</b>	27.62%	28.45%
<b>TFNB</b>	39.81%	39.81%
<b>TH</b>	5.98%	9.57%

<b>BASES PREVISIONNELLES 2024</b>	<b>TAUX PROPOSES</b>	<b>PRODUITS</b>
<b>TFB</b>	28.45%	170 273
<b>TFNB</b>	39.81%	7 325
<b>TH</b>	9.57%	2 670
<b>TOTAL des 3 TAXES</b>		<b>180 268</b>

Dans ces conditions, en tenant compte de la contribution au coefficient correcteur de 133 006€, des allocations compensatrices de 37 912€ auxquels s'ajoutera la taxe sur les pylônes de 12 297€ le produit attendu pour l'année 2024 sera de 97 471€.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Adopte pour l'année 2024 les taux suivants :

- 28.45 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 39.81 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 9.57% pour la taxe d'habitation

### **Résultat du vote**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

### **Délibération N°2 et N°3**

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL.**

Mr le Maire présente le compte administratif 2023 :

#### **Section FONCTIONNEMENT**

- Recettes : 289 166.87€
- Dépenses : 222 520.84€
- Résultat 2023 : 66 646.03€
- Résultat antérieur : 215 900.39€
- Résultat à affecter : 282 546.42€

Mr le Maire propose d'affecter ce résultat aux recettes d'investissement pour un montant de 282 546.42€.

### **Section INVESTISSEMENT**

- Recettes : 186 923.18€
- Dépenses : 81 854.96€
- Résultat 2023 : 105 068.22€
- Déficit antérieur : -62 360.02€
- Résultat à affecter : 42 708.20€

Il est proposé de reporter ce résultat au compte 001 des recettes d'investissement.

Mr le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal approuve ce compte administratif.

### **Résultat du vote**

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 1

### **Délibération N° 4**

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2023 par le

Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, à l'unanimité.

### **Résultat du vote**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

### **Délibération N° 5**

#### **OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.**

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune de MONDOUZIL est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, et a après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités territoriales,

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminée à l'occasion du budget,

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **Résultat du vote**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

### **Délibération N° 6**

#### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL**

#### **BUDGET PRIMITIF COMMUNAL**

##### **Section FONCTIONNEMENT**

- Recettes : 566 714.36€
- Dépenses : 566 714.66€

##### **Section INVESTISSEMENT**

- Recettes : 563 799.99€
- Dépenses : 563 799.99€

### **Résultat du vote**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

### **Délibération N° 7**

#### **OBJET : DELIBERATION SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC SUR L'EXTENSION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE**

En vue du renouvellement de la demande de subvention à la DRAC relative à l'extension des horaires de la médiathèque, Monsieur le Maire présente l'estimation budgétaire des dépenses engendrées par l'extension des horaires depuis sa réouverture dans les nouveaux locaux :

- |  |            |
|--|------------|
| - Recrutement professionnel pour 10 heures/semaine (salaire brut et charges) | 6 500,00 € |
| - Frais supplémentaires de ménage  | 7 000,00 € |
| - Frais de communication   | 2 000,00 € |

- Actions d'animation	3 000,00 €
- Frais supplémentaires de fluide	3 500,00 €
- Sécurité	250,00 €
	20 500,00 €

et propose de solliciter l'Etat (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèques : 8 – Evolution des horaires d'ouverture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat (DRAC).

### **Résultat du vote**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

### **Délibération N° 8**

#### **OBJET : REFECTION ENDUITS DE L'EGLISE : 2<sup>ème</sup> PHASE**

La réfection des enduits sur le mur intérieur nord de l'église doit être lancée après celui du côté sud. La suppression des enduits actuels imperméables est maintenant nécessaires afin d'être remplacés par un mortier de chaux qui permettra une meilleure ventilation du mur.

Un devis a été demandé à l'entreprise SELE qui a réalisé la première phase :

- Entreprise SELE pour un montant de 49 832.69€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis et demande à Mr le Maire de faire les demandes de subventions au organismes concernés.

### **Résultat du vote**

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Suite aux réunions avec le Pôle Est et afin de ralentir les véhicules sur la route du Faget avant les entrées de la ZA mais aussi avant l'entrée du village il a été décidé de mettre des panneaux d'entrée en « LIEU-DIT ». A partir de cette mise en place des panneaux qui portera de fait la vitesse à 50km/h, d'autres solutions de ralentissement pourront être envisagées.

Il est décidé d'indiquer sur ces panneaux : Les Landes – Commune de Mondouzil

Problème d'étanchéité du toit terrasse de la Mairie et de la Médiathèque  
Mairie - Suite à la sollicitation effectuée auprès de l'assureur d'AFCOBOIS dans le cadre de la décennale de l'entreprise nous avons eu ce jour, la visite d'un expert Christian PICARD  
Il serait possible que l'entreprise ne soit assurée pour la réalisation de travaux de l'étanchéité (car demande de qualification spécifiques)

S'agissant de la Médiathèque il est constaté des tuiles cassées, non accrochées...  
Ces problèmes pourront être prise en compte dans le cadre de la décennale de l'entreprise.

Journée citoyenne : information sur les travaux à réaliser à lancer rapidement

\_\_\_\_\_ \_L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h25.

MEMBRES PRESENTS

CAREME Christel

De SAINT MARTIN Claire

EVARD Nicolas

FABRE Damien

GIMENEZ Corinne

LAFFORGUE Thierry

MALHERBE Monique

MEDINA Robert

RIBAUT Marie-Louise